



DECISION GENERALE

Réf : DG n° 2026 - 007

BD/SB/BG

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Saint-Affrique,

VU l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 12-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 de Madame la Directrice du Centre National de Gestion nommant Monsieur Benoît DURAND, Directeur Adjoint des Centres Hospitaliers de MILLAU et de SAINT-AFFRIQUE à compter du 1^{er} mars 2023,

VU la décision 2023-4115 du 31/08/23 de Monsieur le Directeur de l'ARS Occitanie nommant Monsieur Benoit DURAND Directeur par intérim du Centre Hospitalier de MILLAU à compter du 1^{er} septembre 2023,

VU la convention cadre de la Direction Commune entre le Centre Hospitalier Emile Borel et le Centre Hospitalier de Millau en date du 28 novembre 2022,

VU l'article L 5126.1 Du Code de la Santé Publique,

Vu l'Avis du Président de la section H du Conseil National de l'ordre des Pharmaciens pour la PUI du CH de Saint-Affrique, en date du 22 août 2024,

DECIDE :

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à Madame le Docteur Océane ABRAHAM, Praticien Hospitalier, Pharmacienne Responsable de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de Saint-Affrique, en vue de signer les commandes de médicaments et de produits pharmaceutiques pour un montant n'excédant pas 100 000 €.

Article 2 - La présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

Article 3 - La présente délégation de signature est présentée en Conseil de Surveillance et adressée à la Trésorerie Hospitalière du Sud-Aveyron.

Article 4 - La présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable (Intranet et Internet) et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Saint-Affrique, le 19 Mars 2026

Benoit DURAND

Directeur par intérim



Portée à la connaissance de
Dr Océane ABRAHAM

Le 08/04/26

